

**Christian Coigné**

Vice-Président  
chargé de l'ingénierie urbaine,  
du foncier et du logement

Monsieur Yannik Ollivier  
Président l'établissement public du Schéma de  
Cohérence Territorial de la Région Urbaine de  
Grenoble  
21 rue Lesdiguières  
38000 Grenoble

Grenoble, le 26 MARS 2018

Ref : 2017- DDEV - 32  
Dossier suivi par Lauriane Ferrière  
DDEV/CST - Tel 04 76 00 30 21

Monsieur le Président,

Vous avez consulté le Département sur le projet de modification du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Région Urbaine de Grenoble, arrêté par votre conseil communautaire au titre de l'article L 143-33 du code de l'urbanisme.

Il porte sur quatre points : l'intégration des 17 communes actuellement en zone blanche, la prise en compte du départ du territoire de Beaurepaire vers le SCoT des Rives du Rhône, l'ajustement du dimensionnement du foncier dédié aux espaces économiques et la correction d'une erreur sur la commune de Corenc.

Je souhaite vous faire part des observations du Département au titre de ses compétences :

Mobilités

La présentation de la mobilité quotidienne des balcons Sud de Chartreuse s'intéresse principalement aux trajets domicile-travail. Néanmoins, l'enquête ménage-déplacement réalisée en 2010 dans la Grande Région Grenobloise met en exergue que les trajets domicile/travail et domicile/études (enseignement) représentent 25 % des déplacements. Dans ce contexte, il serait intéressant de mener des réflexions sur les autres types de déplacements (loisirs, tourisme...)

A noter également dans la légende de la carte des « orientations concernant l'organisation des transports collectifs de voyageurs dans la région grenobloise à l'horizon 2030 » une imprécision dans la légende. En effet, la Voie Spécialisée Partagée sur l'A48 et la RN 481 (Voreppe-Grenoble) est présentée comme à réaliser alors qu'elle est déjà créée. Il conviendrait de modifier la légende en indiquant par exemple « voies spécialisées partagées aménagées ou à aménager sur les principaux tronçons ».

Agriculture

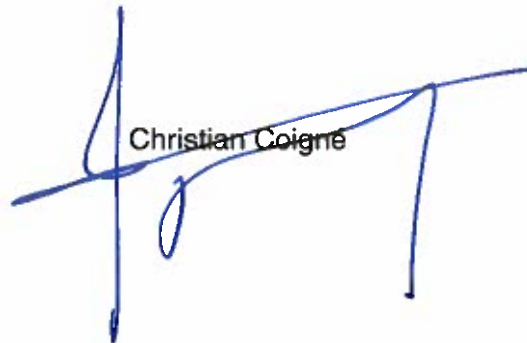
A travers diverses actions (compétence en aménagement foncier rural, mise en œuvre de PAEN, pilotage de l'observatoire foncier partenarial de l'Isère, ...), le Département mène une politique ambitieuse de soutien à l'agriculture. A ce titre, il fait part de la nécessité de préserver du foncier agricole sur le territoire du SCoT de la Région Grenobloise.

Tourisme

Le Col de Porte à Sarcenas est identifié comme une station de sports d'hiver, en revanche, il n'est pas précisé que Le-Sappey-en-Chartreuse dispose d'un domaine skiable. Il conviendrait de l'ajouter. Les deux stations sont des sites de loisirs essentiellement tournés vers la clientèle familiale, même si le col de Porte dispose d'un hôtel et accueille occasionnellement des séjours. D'un point de vue touristique et environnemental, le site du Charmant Som est également à signaler en raison de sa forte fréquentation pendant la saison estivale qui présente donc des enjeux en matière de préservation de l'environnement et de mobilité touristique.

**En conclusion, le Département émet un avis favorable sur votre projet de SCoT et vous invite à prendre en compte les observations mentionnées ci-avant.**

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Christian Coigné